

## Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE  
ENTREPRISE



HANDICAP INTERNATIONAL  
138, AVENUE DES FRERES LUMIERE  
69008 LYON

## COURTIER

**APRIL**

Tél : +33(0)1 75 44 18 00

Fax : +33(0)1 75 44 19 01

Portefeuille : 201418494

ATTESTATION

## Vos références :

Contrat n° **7459980304**

Client n° 2183172

**AXA FRANCE IARD SA**, Société d'Assurance dont le Siège Social est situé, 313 Terrasses de l'Arche  
92727 NANTERRE, attestons que la :

**HANDICAP INTERNATIONAL**  
**138, Avenue des Frères Lumière**  
**69008 LYON**

a souscrit pour son compte, le contrat n° **7459980304** garantissant les conséquences pécuniaires de  
la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel  
elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants fixés en page 2 et 3 de la présente.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être  
souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/17 au 01/01/18** sous réserve des  
possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le  
Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS, le 9 mars 2017  
Pour la société :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G.L.', is written over a faint rectangular stamp area.

## **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Nature de la garantie	Limite en €
<b>1 – Responsabilité Civile Exploitation</b>	
<b>Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties, sans pouvoir excéder, pour :</b>	<b>10 000 000 €</b> par sinistre
1.1 les dommages corporels	<b>10 000 000 €</b> par sinistre
Intoxication alimentaire	<b>1 500 000 €</b> par sinistre
1.2 les dommages matériels et immatériels confondus	<b>5 000 000 €</b> par sinistre
<b>Dont :</b> 1.2.1 les dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des C.G)	<b>2 000 000 €</b> par sinistre et par année d'assurance
1.3 Responsabilité Civile Vie privée des expatriés ou personnel en mission (tous dommages confondus)	<b>5 000 000 €</b> par sinistre
1.4 Atteintes accidentelles à l'environnement (article 3.2 des C.G.) (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus)	<b>1 500 000 €</b> par année d'assurance
<b>2 – Responsabilité Civile après livraison des produits et/ou réception des travaux – Responsabilité Civile Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour y compris Responsabilité Civile Organisateur de manifestation Non professionnel :</b>	<b>5 000 000 €</b> par sinistre et par année d'assurance
2.1 Dommages aux biens confiés (article 3.1 des C.G)	<b>500 000 €</b> par sinistre
2.2 Occupation temporaire de locaux (selon extension aux CP)	<b>5 000 000 €</b> par sinistre
2.3 Dommages aux documents et médias confiés (selon extension aux CP) (dommages matériels et immatériels confondus)	<b>250 000 €</b> par sinistre
2.4 les dommages immatériels non consécutifs	<b>2 500 000 €</b> par sinistre et par année d'assurance par année d'assurance

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

<b>Dont :</b> 2.4.1. Pour les seuls frais de dépose / repose (article 3.4.2 des C.G.)	<b>Exclus</b>
2.4.2. dommages résultants d'une atteinte logique <b>y c. Frais de reconstitution de documents et médias confiés</b> (selon extension aux CP)	<b>250 000 €</b> par sinistre et par année d'assurance
2.4.3. Pour les seuls frais de retraits (article 3.5 des C.G.)	<b>500 000 €</b> par sinistre et par année d'assurance
2.5 Responsabilité civile médicale et paramédicale (selon extension aux CP)	<b>3 000 000 €</b> par sinistre et par année d'assurance
<b>3 – Responsabilité Environnementale</b> (Chap VIII des CG)	<b>Par dérogation à l'article 8.5 des CG le montant de la garantie est porté à 150 000 €</b> par année d'assurance

Fait à PARIS, le 9 mars 2017  
Pour la société :



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance